



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2025-11-40

portant abrogation de l'arrêté de police n° 2025-11-24 du 6 novembre 2025,
et réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500, sur le territoire de la commune de LE MAS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024 réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2025-11-176 en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté de police n° 2025-11-24 du 6 novembre 2025, réglementant, jusqu'au 28 novembre 2025 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500, pour l'exécution de travaux de stabilisation d'un talus par la création d'un enrochement ;

Vu les demandes d'avis effectuées le 13 novembre 2025 auprès des communes de Saint-Auban et de Valderoure, sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant le risque de chute de pierres en contrebas de la route ;

Considérant que, les modalités de circulation fixées dans le cadre des travaux susvisés ont évolué, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police n° 2025-11-24 du 6 novembre 2025, et de réglementer temporairement la circulation hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500 ;

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté départemental n° 2025-11-24 du 6 novembre 2025, réglementant, jusqu'au 28/11/2025 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500, est abrogé à compter du lundi 17 novembre 2025.

ARTICLE 2 – A compter du lundi 17 novembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu’au vendredi 28 novembre 2025 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+370 et 38+500, sera interdite.

Dans le même temps, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les RD 2 – 2211 et 5.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 130 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables :

- Chaque jour entre 12 h 00 et 13 h 00 et en fin de journée, à 17 h 00, jusqu’au lendemain à 8 h 00,
- Chaque fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu’au lundi à 8 h 00.

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l’ensemble de la section concernée à partir du point d’application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l’article 4 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l’entreprise EIFFAGE Route, chargée des travaux, sous le contrôle de l’agence routière départementale des Préalpes-Ouest.

ARTICLE 5 – Le chef de l’agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d’effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d’exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale des Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Eiffage Route Grand Sud Alpes Vaucluse / M. Dragan Celic – ZA Route de Grasse, 04120 CASTELLANE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition : e-mail : secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com ; n° astreinte : 06 29 71 09 40,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Le Mas,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutes06@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

14 NOV. 2025

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND